



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Cour de cassation

Question écrite n° 88843

Texte de la question

M. Alain Néri demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir publier, en particulier sur internet, le rapport sur l'indemnisation de dommages corporels remis au Gouvernement en octobre dernier par le président de la Cour de cassation. En effet, ce rapport prévoit une nomenclature permettant une indemnisation plus complète de préjudices subis par les victimes d'accident et offre une méthode de calcul pour leur indemnisation. La connaissance de cette nomenclature apparaît donc indispensable pour les professionnels de justice et pour les victimes, qui méconnaissent le plus souvent leur droits et sont insuffisamment indemnisées.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le rapport issu du groupe de travail présidé par Jean-Pierre Dintilhac, président de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation, est en ligne depuis le 1er mars 2006, sur le site Internet du ministère de la justice. Ce mode de communication du rapport au public répond à la volonté d'en assurer la plus large diffusion. Ce document, qui se termine par une proposition de nomenclature des chefs de préjudices corporels, classe de manière complète et rationnelle les différents postes d'indemnisation en distinguant les préjudices patrimoniaux de ceux qui ne le sont pas. Si cette nomenclature peut d'ores et déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation, sa pleine application suppose une réforme des règles du recours subrogatoire des tiers payeurs qui fait déjà l'objet d'une consultation interministérielle approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88843

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2703

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5702